



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 FEVRIER 2026

Séance du douze février de l'an deux mille vingt-six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six février de l'an deux mille vingt-six.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 10

Votants : 64

Absents : 30

Présents : Mmes ARNOUX Nadine (S) - BAHU Martine - M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. CASSA Michel - CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DELOBELLE Yann - DI PIZIO Laurent - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mmes GIBERT Dominique - GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mme RANSON Elisabeth - MM. SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WILLET Catherine.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - CHERON Yves - CLOUET Jean-Louis - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoît-Dominique - ETAIN Pascal - GERMAIN Christophe - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - KUBISZ Richard - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme MEUNIER Anke - M. RAMIZ Jean-Michel - Mme RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul (Excusé) - SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel COLLARD

Délibération n° 2026 / 25

Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie sur l'année 2026 et dans le cadre de la SEMAINE DE L'EAU

EXPOSE

Par délibération n°2024/13 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024, il a été approuvé une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour les particuliers, entreprises et établissements publics, situés sur le territoire de la CCPV. Cette aide financière est de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 500 litres, et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement), plafonnée à 50€ TTC par foyer.

Dans le cadre de la première édition de l'événement CCPV relatif à la **SEMAINE DE L'EAU** qui aura lieu durant la période du 25 au 31 mai 2026, il est proposé de doubler le montant de l'aide accordée, soit **100€ TTC par foyer, dans la limite du montant d'achat**. Les autres conditions restent inchangées notamment le litrage à 500l et les accessoires. Cependant, il faudra que la **facture d'achat soit datée entre le 25 et le 31 mai 2026 pour bénéficier du doublement de cette aide** de la Communauté de Communes.

En dehors de cette période, il est proposé de maintenir le dispositif tel qu'approuvé en Conseil du 7 mars 2024 et du 13 mars 2025, soit un montant maximal de 50€, limité à 100 demandeurs pour l'année 2026. Les pièces justificatives à fournir restent identiques, à savoir :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé en ligne sur le site internet de la CCPV,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (date comprise entre le 1er janvier au 31 décembre 2026 ou pour le doublement de l'aide la facture devra être datée du 25 au 31 mai 2026),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Il est proposé de valider la poursuite de la mise en œuvre de cette action sur 2026, de doubler l'aide durant la période de la semaine de l'eau et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'il semble opportun de participer à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour équiper les habitants, entreprises et établissements publics du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission EAU du 22 janvier 2026

DELIBERE A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires, plafonnée à 50€ TTC pour un total de 100 dossiers sur l'année 2026 et en dehors de la période du 26 au 31 mai 2026,

DECIDE de doubler le montant de l'aide accordée soit 100€ TTC par foyer, dans la limite du montant d'achat durant la semaine de l'eau du 26 au 31 mai 2026,

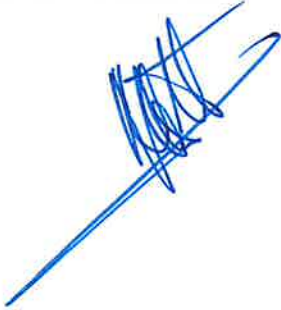
ADOpte le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

Precise que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 65, service GEMA.

Fait et délibéré, le 12 février 2026, à Crépy en Valois.

Michel COLLARD
Secrétaire de séance,




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

RÉGLEMENT

Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant la consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prend la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 500 litres et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) plafonnée à 50 € TTC par foyer. L'aide sera octroyée à 100 demandeurs pour l'année 2026.

Par ailleurs, dans le cadre de la première édition de l'événement CCPV relatif à la SEMAINE DE L'EAU qui aura lieu durant la période du 25 au 31 mai 2026, le montant de l'aide sera doublé, soit 100€ TTC par foyer, dans la limite du montant d'achat. Les autres conditions restent inchangées notamment le litrage à 500l et les accessoires. Cependant, il faudra que la facture d'achat soit datée entre le 25 et le 31 mai 2026 pour bénéficier du doublement de cette aide de la Communauté de Communes.

PROCEDURE

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

1. Transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (datée entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ou pour le doublement de l'aide la facture devra être datée du 25 au 31 mai 2026),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

- **Par internet sur la page dédiée à cet effet du site de la CCPV : <https://www.cc-paysdevalois.fr/>**

Ou

3

- **Par courrier à :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service GEMAPI
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Pour tous renseignements, les demandeurs peuvent contacter le service GEMAPI au 03 44 98 30 10 ou par mail à eaudepluie@cc-paysdevalois.fr

2. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai minimum de 2 mois.

REGLEMENT

Article 1

Dans la limite de 100 dossiers par an, la CCPV accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :

- Particuliers,
- Établissements publics,
- Entreprises.

Article 2

Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de la CCPV.

Article 3

Cette aide concerne les récupérateurs d'eau de pluie, d'une capacité de 500 litres minimum, destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € du montant TTC de l'équipement de récupération ou un montant de 100€ TTC, dans la limite du montant d'achat, durant la période de la semaine de l'eau du 26 au 31 mai 2026. Le nombre de demande est fixé à une seule par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressources.

Article 5

Le formulaire de demande d'aide devra être complété par le demandeur sur la page internet de la CCPV dédiée à cet effet. Les pièces à fournir devront être aux formats .pdf, .jpg. ou .png pour une taille ne dépassant pas les 2 Mo par pièce jointe.

Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir les pièces et devront se conformer au règlement.

Article 6

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, une vérification sur site pourra être réalisée par les services de la CCPV, avant le versement de l'aide.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide autorise la CCPV à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, la CCPV se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à la CCPV.